REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

MUNICIPAL DE LA COMMUNICIPAL Courrier N°3
LARDIER et VALENCA

PREFECTURE DES HAUTES-ALPES ARRIVEE

Département des HAUTES-ALPES

**DELIBERATION N°31-2019** 

Nombre de Conseillers :

En exercice: 8 Présents: 5

Séance du 11 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf le jeudi 11 juillet 2019 à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 4 juillet s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Rémi COSTORIER, Maire.

<u>Présents:</u> M. COSTORIER Rémi. M. NOMIUS Jean-Pierre, M. MEYSSONNIER Gérard, M. POUILLARD Pierre. Mme BLANC Danielle.

<u>Absents ayant donné procurations</u>: Mme STEFANI Noëlle à M. COSTORIER Rémi, M. ROBERT Joël à M. NOMIUS Jean-Pierre.

Absent: M. FAURE Jean-Claude

Secrétaire de séance : M. POUILLARD Pierre.

Objet : Convention de partenariat « écoles numériques innovantes et ruralité »

Le maire présente cette convention qui peut être signée suite au dossier de l'école de Lardier et VALENCA qui a été retenu par le comité de pilotage de l'académie.

Cet appel à projet doit soutenir les initiatives innovantes des équipes pédagogiques et éducatives dans et autour de l'école contribuant à la réussite scolaire par le développement dans les ruralités.

Cette convention entre la commune et l'académie d'AIX –MARSEILLE a pour but d'acquérir les équipements numériques mobiles et services associés de la part de la commune et de la part de l'académie un engagement de verser une subvention de 50 % du montant de l'équipement numérique.

Le maire propose d'accepter cette convention et de l'autoriser à la signer ainsi que le devis pour l'équipement numérique choisi.

Après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité des présents :

- Accepte la proposition du Maire
- Autorise le Maire à signer la convention ainsi que le devis d'équipement numérique.

Le Maire Rémi COSTORIER